

Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 12 octobre 2022, à 19 h, à la salle du conseil de la Ville de Macamic, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères suivantes : Cindy Boucher, Laurie Soulard, Josée Deslongchamps et Manon Morin.

Étaient également présentes, la directrice générale et greffière-trésorière, Evelyne Bruneau et l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

Absences motivées : Ghislain Brunet et Abel Mandeville.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 h.

2022-10-229

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 6 septembre 2022 et celui de la séance extraordinaire du 26 septembre 2022;

4. TRÉSORERIE

4.1. Approbation des comptes à payer :

- Liste des comptes au montant de 465 961.84 \$;
- Listes des salaires au montant de 62 674,00 \$.

5. CORRESPONDANCE

5.1. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de septembre 2022;

5.2. Dons, commandites et partenariats;

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1. Dépôt des états comparatifs;

7.2. Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Demande de prolongation;

7.3. Adoption du budget révisé de l'Office municipal de l'Arc-en-ciel pour l'année 2022;

7.4. Adoption du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 de l'Office municipal de l'Arc-en-ciel;

7.5. Demande d'une citoyenne, l'autorisation de planter une lisière d'arbustes (Caragana) dans une partie de l'emprise de la ville;

7.6. Données du centre d'appels d'urgence 911;

7.7. Entente relative au contrôle des animaux;

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1. Demande de dérogation mineure – Lots 4 729 988, 5 003 882 et 5 003 883 - Radiateur J.M.T. ltée;

- 8.2. Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 796 – madame Valérie Blais et monsieur Karl Bergeron;
- 8.3. Signatures du plan de cadastre pour le projet de cadastre des terrains sur les lots lot 6 493 987, 6 493 988 et le résiduel de la Ville de Macamic lot 6 493 989;
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1.1 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon pour l'année 2023;
- 10. TRAVAUX PUBLICS**
- 10.1. Programme d'aide à la voirie local – Projet particuliers d'amélioration (PPA-ES)
- 10.2. Vente d'actif – Ouverture des soumissions
- 10.3. Attribution de contrat pour l'achat d'un véhicule utilitaire
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 11.1. Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour l'année 2023;
- 12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 12.1. Abolition du poste de régisseur d'Aréna;
- 12.2. Signature d'un contrat pour l'organisation d'évènement au Centre Joachim-Tremblay;
- 12.3. Tarification des activités libres (Glace/Gymnase);
- 12.4. Demande de financement au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportive;
- 12.5. Demande de financement au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);
- 12.6. Demande de financement au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- 12.7. Programme de soutien à la démarche « Municipalité amie des aînés » (PRIMADA);
- 12.8. Fin du programme de compensation pour les non-résidents de Macamic Secteur Colombourg pour les inscriptions d'activités dans d'autre municipalité /ville;
- 13. RAPPORT DES COMITÉS**
- 14. AFFAIRES NOUVELLE**
- 14.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- 14.2 Point d'information
- 14.2.1 Chemin du grand héron
- 14.2.2 Appel offre casse-croute aréna
- 14.2.3 Rencontre des organismes 1^{er} novembre
- 15. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

2022-10-230

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 SEPTEMBRE 2022 ET CELUI DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : Les procès-verbaux de la séance régulière du 6 septembre 2022 et celui de la séance extraordinaire du 26 septembre 2022 soient adoptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

4. TRÉSORERIE

2022-10-231

4.1 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes au montant de 465 961,84 \$
- b) Liste des salaires au montant de 62 674,00 \$;

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS D'AOÛT 2022

La mairesse donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de septembre 2022.

5.2 DONS ET COMMANDITES ET PARTENARIATS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Joseph Goulet demande si le nettoyage du fossé sera nettoyé l'an prochain. La mairesse lui demande de la rappeler au printemps à la fonte des neiges à savoir si l'eau nuit au chemin. La directrice générale l'informe que si l'eau ne fait pas de dommage au chemin la ville ne nettoierais pas le fossé.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale dépose un état financier comparatif au 30 septembre 2022 ainsi qu'un état de l'exercice courant, tel que prévu à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

2022-10-232

7.2 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES – DEMANDE DE PROLONGATION

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE Ville de Macamic a présenté en **année financière 2019-2020** une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE Nom de la municipalité désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2023 ;

En conséquence il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : La Ville de Macamic de demander au Ministère une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au **date 30 septembre 2023**, soit pour une période de 9 mois, en raison du retard et un manque d'effectif et manque de participation du milieu dû à la Covid-19, c'est pourquoi nous demandons une prolongation de 9 mois.

QUE : La Ville de Macamic autorise Manon Morin à signer pour et au nom de Ville de Macamic tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2023;

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

2022-10-233

7.3 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL DE L'ARC-EN CIEL POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le budget révisé en date du 18 août 2022, numéro d'approbation 0214 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel pour l'année 2022 soit adopté avec un montant à payer de 69 \$ pour la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

2022-10-234

7.4 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE L'ARC-EN-CIEL

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 de l'Office municipal de l'Arc-en-Ciel soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

2022-10-235

7.5 DEMANDE D'UNE CITOYENNE, L'AUTORISATION DE PLANTER UNE LISIÈRE D'ARBUSTES (CARAGANA) SUR SON TERRAIN ET L'AUTRE PARTIE DANS L'EMPRISE DE LA VILLE

Attendu que par défaut, la ville est propriétaire des arbres/arbustes au niveau de la responsabilité civile;

Attendu que l'entente d'entretien avec le propriétaire actuel pourrait ne pas suivre avec un nouveau propriétaire;

Attendu que la ville pourrait s'attendre à recevoir d'autres demandes similaires;

Attendu que des canalisations d'aqueduc sont présentes à l'emplacement désiré;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et unanimement résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic refuse la demande d'autorisation de planter des arbustes (Caragana) dans l'emprise de la ruelle de la 3^e avenue est adjacent au terrain de Joelle Rancourt.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

2022-10-236

7.6 DONNÉES DU CENTRE D'APPELS D'URGENCE 911

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC d'Abitibi-Ouest (MRCAO) est en vigueur;

ATTENDU QUE le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi Témiscamingue (CAUAT) compile les informations transmises par les autorités locales dans une banque de données informatiques;

ATTENDU QUE le CAUAT exige depuis le novembre 2021 une autorisation, par résolution, de chacune des municipalités avant de transmettre les données à la MRCAO;

ATTENDU QUE la MRC doit mettre en place, avec la collaboration des services en sécurité incendie (SSI), des mécanismes de suivi des forces de frappe déterminées au schéma et, le cas échéant, faire des recommandations au Comité en sécurité incendie de la MRCAO sur les modifications à apporter selon l'action #69 du présent SCRSI;

ATTENDU QUE les données provenant du CAUAT sont essentielles pour faire le suivi des forces de frappe, des procédures de déploiement ainsi que pour modifier le découpage des territoires et le plan d'entraide automatique (PEA);

ATTENDU QUE la MRC doit faire un suivi régulier au PEA et doit transmettre les procédures de déploiement, le redécoupage des territoires protégés par les SSI ainsi que PEA au centre d'appels d'urgence 911 selon l'action #65 du présent SCRSI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu unanimement d'autoriser le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi Témiscamingue (CAUAT) à transmettre à la MRC d'Abitibi-Ouest les informations provenant des cartes d'appel et des fichiers de mobilisations de la banque de données informatiques du centre d'appels d'urgence 911.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

2022-10-237

7.7 ENTENTE RELATIVE AU CONTRÔLE DES ANIMAUX

Il est proposé par la conseillère Josée Deslongchamps, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice générale, Evelyne Bruneau à signer pour et au nom de la Ville de Macamic à signer l'entente relative au contrôle des animaux avec la SPCA Abitibi-Ouest au montant de onze mille quatre cents (11 400\$).

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2022-10-238

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS 4 729 988, 5 003 882 ET 5 003 883 - RADIATEUR J.M.T. LTÉE

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 13 septembre 2022, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 33, 7^e Avenue est, portant les numéros de lots 4 729 988, 5 003 882 et 5 003 883 du cadastre du Québec, propriétaire, Radiateur J.M.T. Ltée;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que permettre le maintien de la construction du bâtiment principal tel quel ne causerait aucun problème au voisinage;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et après analyse de cette dernière, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande sous certaines conditions.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété de Radiateur J.M.T. ltée, située au 33, 7^e Avenue est, Macamic, lots 4 729 988, 5 003 882 et 5 003 883, soit acceptée avec les conditions suivantes :

- Permettre la construction d'un agrandissement, en partie vers l'ouest, du garage commercial avec une marge arrière inférieure à 25 % de la profondeur moyenne du lot (10,67 m) afin de suivre l'alignement existant du bâtiment dont les marges arrière sont respectivement de 2,95 m du côté est et 2,88 m du côté ouest;
- Que cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

2022-10-239

8.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 796 – MADAME VALÉRIE BLAIS ET MONSIEUR KARL BERGERON**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 20 septembre 2022, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 51, rue Principale, portant les numéros de lots 4 729 796 du cadastre du Québec, propriétaires madame Valérie Blais et monsieur Karl Bergeron;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que permettre le maintien de la construction du bâtiment principal tel quel ne causerait aucun problème au voisinage;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et après analyse de cette dernière, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande sous certaines conditions.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété de madame Valérie Blais et monsieur Karl Bergeron, située au 51, rue Principale, Macamic, lots 4 729 796, soit acceptée avec les conditions suivantes :

- Permettre le maintien tel que construit de la résidence avec une marge avant (4,51 mètres) qui est supérieure à celle selon les bâtiments avoisinants (2,97 mètres)

ainsi que la marge latérale au Nord (1,15 mètre) qui est inférieure à 1,50 mètre;

- Permettre le maintien tel que construit de la galerie située à l'Est ainsi que son toit, car ils projettent de plus de 1,50 mètre de la maison (1,79 mètre et 2,12 mètres).

Le tout tel qu'exigé au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

- Que cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

2022-10-240

8.3 SIGNATURES DU PLAN DE CADASTRE POUR LE PROJET DE CADASTRE DES TERRAINS SUR LES LOTS LOT 6 493 987, 6 493 988 ET LE RÉSIDUEL DE LA VILLE DE MACAMIC LOT 6 493 989

Il est proposé par la conseillère Josée Deslongchamps, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la mairesse, Lina Lafrenière à signer pour et au nom de la ville les documents nécessaires à la réalisation du plan de cadastre pour le projet de cadastre des terrains des lots 6 493 987, 6 493 988 et le résiduel de la Ville de Macamic le lot 6 493 989.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-10-241

9.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE ROUSSILLON POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon pour l'année 2023 totalisant un montant de 196 398 \$ soient acceptés.

QUE : Ce budget représente pour la Ville de Macamic les quotes-parts suivantes :

Opérations	: 141 897 \$
Salaires des pompiers	: 23 842 \$
TOTAL	: 165 739 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

10. TRAVAUX PUBLICS

2022-10-242

10.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL – PROJET PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-ES)

Dossier : 00029207-1 – 87058 (08) – 2019-10-28-36

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES)

Attendu que la Ville de Macamic a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PVAL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyées est de compétence municipale et est admissible au PVAL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PVAL;

Attendu que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et unanimement résolu et adopté :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic approuve les dépenses d'un montant de 306 857,86 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

Pour le prochain point, la conseillère Josée Deslongchamps se retire puisque le lien familial existant avec l'un des soumissionnaires concernés pourrait être source de conflit d'intérêts.

2022-10-243

10.2 VENTE D'ACTIF – OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Lame de niveleuse

Soumissions reçues :

M. Mathieu Dumont	2 500 \$ + taxes
M. Vincent Lavoie (Bergerie du Bouvier)	2 150 \$ + taxes

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retient la soumission de M. Mathieu Dumont au montant de 2 500 \$ plus taxes pour la lame de niveleuse.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

2022-10-244

10.3 ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE

Soumissions reçues :

Avantage Chrysler inc.	Jeep Compass	56 570,99 \$ taxes inc.
Nicol Auto inc.	Chevrolet Equinox	36 632,18 \$ taxes inc.

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retient la soumission de Nicol Auto Inc. pour l'achat d'un véhicule utilitaire de marque Chevrolet Equinox LS, 4 portes TI avec 1LS, 2023 au montant de 36 632,18 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

2022-10-245

11.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE ROUSSILLON POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : Les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour l'année 2023 totalisant un montant de 232 000 \$ soient acceptés.

QUE : Ce budget représente pour la Ville de Macamic une quote-part de 120 569 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2022-10-246

12.1 ABOLITION DU POSTE DE RÉGISSEUR D'ARÉNA

Il est proposé par la conseillère Cindy Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le poste de régisseur d'Aréna au Centre Joachim-Tremblay soit aboli.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

2022-10-247

12.2 SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENT AU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY

Il est proposé par la conseillère Josée Deslongchamps, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La directrice-générale, Evelyne Bruneau soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic un contrat avec monsieur Marco Desforges pour l'organisation d'évènement au Centre Joachim-Tremblay.

Adoptée à l'unanimité des conseillères.

2022-10-248

12.3 TARIFICATION DES ACTIVITÉS LIBRES (GLACE/GYMNASSE)

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La tarification pour la location de glace au Centre Joachim-Tremblay pour l'année 2022-2023 soit la suivante :

	55 minutes	60 minutes	70 minutes	75 minutes	80 minutes	90 minutes
C.P.A.	29.50 \$+taxes	32.18 \$	37.54 \$	40.23 \$	42.91 \$	48.27 \$
Hockey mineur	29.50 \$	32,18 \$	37,54 \$	40,23 \$	42,91 \$	48,27 \$
Hockey luge	n/a	39,14 \$	n/a	n/a	n/a	n/a
Hockey social (annuel)	75,74 \$	82,63 \$	96,40 \$	103,29 \$	110,17 \$	123,94 \$
Location	79,88 \$	86,97 \$	101,47 \$	108,72 \$	115,97 \$	130,47 \$
Patinage libre	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Hockey libre	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Hockey Desjardins	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Hockey adulte	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Demi-glace	30,44 \$	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

Plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-10-249

12.4 DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

Attendu que la Ville de Macamic désire profiter du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives pour mettre en place les infrastructures nécessaires à l'éclairage du terrain de balle;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise à présentation du projet d'éclairage du terrain de balle au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

QUE : Soit confirmé l'engagement de la Ville de Macamic à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

QUE : La Ville de Macamic désigne madame Evelyne Bruneau, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

2022-10-250

12.5 DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

Attendu que la Ville de Macamic a présenté une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour les travaux d'accessibilité universelle au Centre Joachim-Tremblay;

Attendu que lesdits travaux sont admissibles à une aide financière de 100 000 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 125 000 \$;

Attendu que la Ville de Macamic s'engage à payer sa part des coûts admissibles;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : La directrice générale, Evelyne Bruneau soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à ce projet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

2022-10-251

12.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

Attendu que la Ville de Macamic a présenté une demande d'aide financière au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air pour les travaux de mise à niveau des sentiers pédestres sur le territoire de Macamic;

Attendu que lesdits travaux sont admissibles à une aide financière de 28 311,18 \$;

Attendu que la Ville de Macamic s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La directrice générale, Evelyne Bruneau soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à ce projet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

2022-10-252

12.7 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂNÉS

Attendu que la Ville de Macamic a présenté une demande d'aide financière au Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés pour la mise à jour de sa politique et de son plan d'action municipalité amie des aînés;

Attendu que cette mise à jour est admissible à une aide financière de 10 500 \$;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : La mairesse Lina Lafrenière et/ou la conseillère Laurie Soulard soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à ce projet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

2022-10-253

12.8 FIN DU PROGRAMME DE COMPENSATION POUR LES NON-RÉSIDENTS DE MACAMIC – SECTEUR COLOMBOURG POUR LES INSCRIPTION D'ACTIVITÉS DANS D'AUTRE MUNICIPALITÉ/VILLE

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le programme de compensation pour les non-résidents de Macamic – Secteur Colombourg pour les inscriptions d'activités diverses dans un autre municipalité ou ville soit aboli.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

13.RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, et les conseillères Laurie Soulard, Cindy Boucher, Manon Morin font rapport de leur comité respectif.

14. AFFAIRES NOUVELLES

2022-10-254

14.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

Numéro de dossier : 2021-87058-08-0177

Titre du projet : Entretien des routes locales

Attendu que la Ville de Macamic a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que la Ville de Macamic a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Josée Deslongchamps, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Evelyne Bruneau, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

14.2 POINT D'INFORMATION

14.2.1 Entretien du chemin du Grand Héron

La directrice générale, Evelyne Bruneau informe les membres du conseil que l'entretien du chemin qui mène au sentier du Grand Héron sera entretenue durant la saison hivernale 2022-2023.

14.2.2 Appel d'offre – Casse-croûte aréna

La directrice générale informe les membres du conseil qu'aucune offre n'a été soumise pour opérer le casse-croûte de l'aréna.

14.2.3 Rencontre des organismes

La directrice générale informe les membres du conseil qu'il y aura une rencontre avec les organismes de la Ville le 1^{er} novembre 2022.

15. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale fait un compte rendu des travaux fait et à venir à la Ville.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

2022-10-255

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Evelyne Bruneau
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse